

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 22/10/2012

Réception par le Prefet : 22/10/2012

Publication : 25/10/2012



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2012-10-6-5

Séance du jeudi 18 octobre 2012

AMENAGEMENT FONCIER C442 MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE SCHWEIGHOUSE-THANN

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU les délibération de la Commission Permanente n° CP-2010-2-6-9 du 5 février 2010 portant constitution de la CCAF de SCHWEIGHOUSE-THANN et n° CP-2011-13-6-6 portant modification de la constitution de la CCAF du 15 décembre 2011,
- VU le mail de M. Robert PERNET en date du 6 juillet 2012,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- prend acte du changement d'affection de M. Robert PERNET ;
- décide de modifier la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SCHWEIGHOUSE-THANN en conséquence et approuve sa nouvelle composition et son fonctionnement tels que précisés ci-après :

ARTICLE 1^{ER} :

La composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SCHWEIGHOUSE-THANN est modifiée.

ARTICLE 2 :

La commission est ainsi composée :

* Présidence :

- M. Romain ANTONY, commissaire enquêteur, titulaire
- M. Bernard BRUN, commissaire enquêteur, suppléant

- * M. le Maire de SCHWEIGHOUSE-THANN :
 - M. Georges IMHOFF
 - * Conseillers municipaux désignés par le conseil municipal de SCHWEIGHOUSE-THANN :
 - Mme Jocelyne SCHAFFNER, titulaire
 - Mme Nicole HAGER, premier suppléant
 - M. François Xavier SESTER, deuxième suppléant
 - * Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le conseil municipal de SCHWEIGHOUSE-THANN :
 - MM. Jean-Pierre HAGER, Christian FUCHS et Pierre SESTER, titulaires
 - M. Eric FUGLER, premier suppléant
 - M. Jean-Claude RIMELEN, deuxième suppléant
 - * Membres exploitants agricoles désignés par la Chambre d'Agriculture :
 - MM. Emmanuel HIRTH, Jean-Paul DIETERICH et Bernard DEIBER, titulaires
 - MM. Benoît HIRTH et Jean-Michel DEIBER, suppléants
 - * Représentant du Président du Conseil Général :
 - M. Pierre VOGT, titulaire
 - M. Georges WALTER, suppléant
 - * Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :
 - MM. Louis SIG, Bernard SIGRIST et Jean-Pierre NUSSBAUMER, titulaires
 - M. Hubert DEGUILLE, Mme Sylvie THIRIET et M. François TABAK, leur suppléant respectif
 - * Un délégué du directeur départemental des Services Fiscaux :
 - M. Philippe SOEHNLEN
 - * Fonctionnaires :
 - Mme Mireille LUX et M. Thierry SAUTIVET, titulaires
 - Mme Viviane FLORANCE et M. Eric LEVASSEUR, suppléants
 - * Le juge du Livre Foncier de la commune siège de la commission :
 - M. François HUBÉ
 - * Le représentant du délégué territorial de l'INAO :
 - M. Gérard MEYER
- A titre consultatif :
- * Le représentant de l'administration chargée du contrôle de la réalisation de la 2^e tranche de la branche Est de la Ligne à Grande Vitesse Rhin-Rhône :
 - M. Jean-Luc STINTZY, chef du Bureau des procédures à la DDT (Direction Départementale des Territoires)
 - * Le représentant du maître d'ouvrage de la 2^e tranche de la branche Est de la Ligne à Grande Vitesse Rhin-Rhône :
 - MM. Aldo GRAVOTTA ou Emeric HENRY
 - * Le représentant de l'Office National des Forêts :
 - M. Jean-Pierre HOUBIN
 - * Mission des Grands Equipements du Département :
 - M. Philippe WALTER ou Mme Marion BURDLOFF

ARTICLE 3 :

Un agent du service du Conseil Général est chargé du secrétariat de la commission.

ARTICLE 4 :

La commission a son siège à la mairie de SCHWEIGHOUSE-THANN.

ARTICLE 5 :

Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, le maire de SCHWEIGHOUSE-THANN et le président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SCHWEIGHOUSE-THANN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée par voie d'affichage dans la commune concernée pendant quinze jours au moins et publiée au registre des actes administratifs du Conseil Général du Haut-Rhin.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président



Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions